

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 19 avril 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	12 Avril 2022	12 Avril 2022
23	12	12 + 4		

Délibération n° 2022DE04-0028 : Subventions aux associations communales

L'an deux mille vingt-deux, **le mardi 19 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Micheline SIMONNEAU, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI.

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT), Rémi GROLAUD (donne pouvoir à Colette PARONNAUD), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Martine YVON (donne pouvoir à Isabelle DUMONT).

Secrétaire de séance : Martine LLEU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Vu le vote du budget primitif 2022 intervenue le 11 février 2022,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous,

Mme LLEU présente les différentes propositions pour les associations communales.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Mmes Martine LLEU, Isabelle DUMONT et M. Claude RAVON sortent de la salle car membres de bureau d'associations concernées.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de verser aux associations au titre de l'année 2022, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2022			
A.P.E.	350	Paroisse	0
Génération 22	0	Amicale des Sapeurs-pompiers	200
Génération mouvement	100	L'Etoile Bouliste	0
Amicale des Anciens	100	Sauvegarde du Patrimoine	100
Anciens combattants	50	ACCA de St Germain de Marencennes	0
Souvenir Français	50	ACCA de Péré	0
Société des Fêtes	650	Bibliothèque ABC	2 420
- Subvention 2022	150	- Cotisations (Relais bibliothèques)	1620
- Charrette Bleue	350	- Fonctionnement et animation	800
- Friandises 24/12/2022	150		
Comité des Fêtes	150	L'Ilot Vacances	200
Ateliers Arts Plastiques	150	Banque Alimentaire	80
Union Patriotique	50	Les Cannelons de la Mare en Scène	0
Les Mordus de la B1	100	Fondation du Patrimoine	120

- **Dit** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif 2022 – article 6574,

- **Dit** que les versements des subventions n'interviendront que lorsque les services administratifs de la mairie seront en possession du bilan financier, du rapport d'activité de l'année précédente, d'une demande d'aide et d'un RIB/RIP au nom de l'association,
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 200080091-- 20220419
– 2022DE04-028 _____ -- **DE**

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : **22** / 04 / 2022

Rendu exécutoire le **22** / 04 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 22 avril 2022.

Le Maire,




Walter GARCIA.